

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE RÉNOVATION DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DU PONT DE VERDUN ET RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE AU DROIT DE CETTE INSTALLATION SUR LES COMMUNES DE LES CABANNES ET DE VERDUN

Une consultation du public, d'une durée de trois mois, relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SASU MOULIN DES CABANNES en vue de la rénovation de la centrale hydroélectrique du Pont de Verdun, et de la restauration de la continuité écologique au droit de cette installation, située sur les communes de Les Cabannes et de Verdun, est ouverte du **lundi 18 mai 2026 à 9h00 au mercredi 19 août 2026 à 17h00**.

Dès le début de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique sont mis en ligne sur le site dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7285/>

Le lien vers ce site est relayé sur le site Internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante :

<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicques/Autorisations-environnementales>

Madame Evelyn REYREAU est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Jean- Pascal COMMENGE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les renseignements relatifs au projet pourront être demandés auprès :

- de la DDT de l'Ariège – service environnement-risques – unité eau, 05.61.02.47.00
- du représentant du porteur de projet – Green Power Design, 05.61.65.12.21

Deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire enquêteur à la mairie de Les Cabannes l'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation aux dates suivantes :

- **jeudi 21 mai 2026 à 18h00,**
- **jeudi 6 août 2026 à 18h00**

Le commissaire enquêteur assure une permanence effective en mairie de Les Cabannes, afin de recevoir les personnes qui souhaitent présenter des observations les jours et heures suivants :

- **Le jeudi 04 juin 2026, de 14h00 à 17h00,**
- **le lundi 13 juillet 2026, de 9h00 à 12h00,**
- **le mercredi 12 août 2026, de 14h00 à 17h00.**

Les observations et les propositions du public peuvent être recueillies pendant la durée de la consultation et parvenir avant le **19 août 2026 à 17h00** :

- Par voie électronique sur le site dédié via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7285/>
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : consultation-du-public-7285@registre-dematerialise.fr
- Par courrier (voie postale ou déposé) adressé à mairie de Les Cabannes, à l'attention de Mme le commissaire-enquêteur, place des platanes 09310 Les Cabannes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an au plus tard à la date de publication de décision sur le site Internet des services de l'État en Ariège et sur le site internet de la consultation.

À l'issue de la consultation, le préfet de l'Ariège, autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale, statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction et du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

RÉNOVATION DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DU PONT DE VERDUN ET RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE AU DROIT DE CETTE INSTALLATION SUR LES COMMUNES DE LES CABANNES ET DE VERDUN

Une consultation du public, d'une durée de trois mois, relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SASU MOULIN DES CABANNES en vue de la rénovation de la centrale hydroélectrique du Pont de Verdun, et de la restauration de la continuité écologique au droit de cette installation, située sur les communes de Les Cabannes et de Verdun, est ouverte du lundi 18 mai 2026 à 9h00 au mercredi 19 août 2026 à 17h00.

Dès le début de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique sont mis en ligne sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7285/>

Le lien vers ce site est relayé sur le site Internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante :

<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicques/Autorisations-environnementales>

Madame Evelyn REYREAU est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Jean- Pascal COMMENGE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les renseignements relatifs au projet pourront être demandés auprès :

- de la DDT de l'Ariège – service environnement-risques – unité eau, 05.61.02.47.00
- du représentant du porteur de projet – Green Power Design, 05.61.65.12.21

Deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire enquêteur à la mairie de Les Cabannes l'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation aux dates suivantes :

- **jeudi 21 mai 2026 à 18h00,**
- **jeudi 6 août 2026 à 18h00**

Le commissaire enquêteur assure une permanence effective en mairie de Les Cabannes, afin de recevoir les personnes qui souhaitent présenter des observations les jours et heures suivants :

- **Le jeudi 04 juin 2026, de 14h00 à 17h00,**
- **le lundi 13 juillet 2026, de 9h00 à 12h00,**
- **le mercredi 12 août 2026, de 14h00 à 17h00.**

Les observations et les propositions du public peuvent être recueillies pendant la durée de la consultation et parvenir avant le **19 août 2026 à 17h00** :

- Par voie électronique sur le site dédié via le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7285/>

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : consultation-du-public-7285@registre-dematerialise.fr

- Par courrier (voie postale ou déposé) adressé à mairie de Les Cabannes, à l'attention de Mme le commissaire-enquêteur, place des platanes 09310 Les Cabannes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an au plus tard à la date de publication de décision sur le site Internet des services de l'État en Ariège et sur le site internet de la consultation.

À l'issue de la consultation, le préfet de l'Ariège, autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale, statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction et du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

1826-03-1/748